



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNÉE À LA SARL
DEMENAGEMENTS RAVARINO DEMECO À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL ET MODIFIANT LA CIRCULATION AU 03 RUE ANDRÉ CANE LE 16
SEPTEMBRE 2026 DE 08H00 À 12H00 AFIN DE PROCÉDER À UNE OPÉRATION DE
DEMENAGEMENT AVEC MONTE-MEUBLES

N° : **26 0930** DATE D’AFFICHAGE **14 SEP. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et
stationnements - actualisation,

Vu la demande en date du 25 août 2026, présentée par la SARL DEMENAGEMENTS
RAVARINO DEMECO, ayant son siège social au 01, rue Châteauneuf 06000 NICE en vue
d’occuper, le 16 septembre 2026 de 08h00 à 12h00, une partie du domaine public communal
sise 03 rue André Cane, afin de procéder à une opération de déménagement avec monte-
meubles.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l’intervention il y a lieu d’interdire la
circulation dans la rue André Cane.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL DEMENAGEMENTS RAVARINO DEMECO est autorisée à occuper le
16 septembre 2026 de 08h00 à 12h00, une partie du domaine public communal sise 03 rue
André Cane, afin de procéder à une opération de déménagement avec monte-meubles.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et
des deux roues est strictement interdit dans l’emprise définie à l’article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Durant toute la durée de l’occupation la circulation des véhicules sera interrompue
dans la rue André Cane. L’entreprise mettra en place la signalisation nécessaire.



Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir lors de cette occupation.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant forfaitaire de 74 € dont le détail est précisé comme suit : 40 m² x 1,85 € x 1 jour
Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement et carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, service voirie - régie, 1 rue du Marché 06310 Beaulieu-sur-Mer. A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

Article 6 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 7 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le mercredi 16 septembre 2026 à 12h00.

Article 8 : Le permissionnaire devra être titulaire d'un contrat d'assurance le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

Article 9 : L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

Article 10 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public, et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

Article 11 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- Le Bénéficiaire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.



Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 14 SEP. 2026

Le Maire,
Roger ROUX